

pro mente sana

Rinforzare la salute psichica

Congresso SOPSY Münsterlingen 21/22 settembre 2023

M.Grazia Giorgis-Zanini
responsabile PMS Ticino

Le modèle tessinois- une loi phare pour le personne souffrant de troubles psychiques

- Modification du Code civil suisse de 2013:

La personne au centre des mesures de protection et des soins

- **OSC (organizzazione sociopsichiatrica Ticino), ospedale cantonale Mendrisio, Pubblique**
- Clinica St. Croce, Orselina
- Clinica Viarnetto, Pregassona
- Clinica Castelrotto, Croglio

LASP (legge sull'assistenza sociopsichiatrica)

Art. 1

1. La présente loi a pour objet :

- a) à protéger les droits des personnes ayant besoin d'assistance (ci-après dénommées usagers) et, en particulier, à créer les conditions permettant de leur garantir une prise en charge psychiatrique et sociopsychiatrique publique adéquate dans le respect des libertés individuelles;
- b) établir et organiser les unités de réadaptation thérapeutique (UTR) sur le territoire et superviser leur fonctionnement;
- c) promouvoir la prévention des facteurs qui déterminent les phénomènes pathogènes au niveau individuel et social.

2. Les dispositions relatives à la protection de la liberté individuelle, aux droits des usagers et à l'aide aux usagers s'appliquent également aux organismes et aux personnes de droit privé qui accomplissent des tâches ou poursuivent des objectifs relevant du champ d'application de la présente loi.

LASP

- Première entrée en vigueur en 1985
- Révisé en 1998
- art.43
- 1.L'utilisateur a le droit à tout moment d'être assisté et représenté par une personne de confiance dans le soin de ses intérêts personnels et financiers, sous réserve des règles fédérales sur le droit à la protection.
- 2.Il Conseil d'État confie à une organisation privée à but non lucratif d'importance nationale et dédiée depuis au moins 10 ans à la protection des malades mentaux, l'organisation et la gestion d'un service indépendant d'assistance et de conseil aux usagers; en particulier, il veille à ce qu'ils servent de médiateurs avec les autorités.
- L'entité subventionnée prélève une contribution auprès de l'utilisateur, compte tenu de sa situation financière, sur la base d'un tarif approuvé par le Conseil d'État.
- 3.Cet organe soumet au Conseil d'État un rapport annuel sur ses activités et, en particulier, sur les lacunes constatées dans la protection des droits des patients.

LASP

Autorité de recours (art.14 LASP)

Commission juridique, composée de :

Trois juges : Juriste, Psychiatre, Assistant sociale

En cas d'appel :

Patients entendus à l'audience (à l'hôpital) dans les 5 jours suivant l'appel

- Chaque patient est informé du droit de recours et est informé de la possibilité de voir un opérateur PMS
- Pour chaque appel nous sommes informés par le juge
- Nous rencontrons le patient à l'intérieur de l'hôpital
- Nous l'informons de ses droits, nous recueillons son histoire, nous évaluons les alternatives possibles à l'hospitalisation, nous l'accompagnons à la séance d'appel, nous le voyons après la discussion pour clarifier ce qui s'est passé pendant la séance

Cela nous permet de:

- Appréciation de la proportionnalité des mesures
- Assurer la médiation avec les aidants et les membres de la famille des mesures prises
- Connaître la situation des hôpitaux psychiatriques
- Avoir un contact constant avec les patients et les soignants
- Avoir un contact constant avec la direction médicale et administrative
- Servir de médiateur avec toutes les autorités présentes sur le territoire
- Nous avons pu travailler pour éliminer la contention

Contrainte

Art. 40 LASP

1. L'isolement dans un lieu fermé est interdit, réservé aux besoins thérapeutiques impératifs.
2. La contrainte physique ne peut être mise en œuvre qu'en cas de nécessité grave et doit cesser immédiatement lorsqu'elle n'est plus nécessaire.
3. Sauf en cas d'urgence, la décision relève de la compétence médicale

pro mente sana
Rinforzare la salute psichica

- Notre bureau est situé à l'entrée de la clinique psychiatrique
- Nous offrons des conseils pour:
- Patient
- Famille
- Aidants naturels
- Autorité